
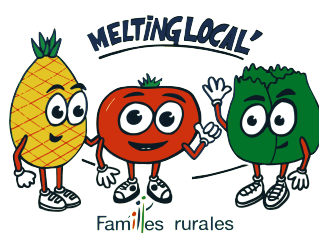


Local Jeunes de Villers-Bocage

Un service proposé par 

et animé par



Accueille les ados de 13 à 17 ans.

Les jeunes sont porteurs de projets avec l'animateur. L'accent est donc mis sur des activités qui les responsabilisent.

L'indépendance est donc le maître mot du local : « on fait en fonction de ce qu'ils veulent faire. Ils se sentent responsables de la confiance qu'on leur donne. Et plus ils sont autonomes, plus on les laisse faire ».

Les jeunes participent également à des actions d'autofinancement leur permettant de partir en séjour pendant les vacances à coût réduit.


Horaires


Mercredis d'école : 12h-18h30

Samedis : 13h30-18h30

Vacances scolaires : du lundi au vendredi 8h30 – 18h30 et le jeudi jusqu'à 23h

Où ?

	<p>Accueil Jeunes Rue de l'Ecanet 14310 Villers-Bocage (entre le collège et le stade de foot)</p>
---	---

	<p>Tarifs</p>
---	-------------------------------

Bourses :

Bourse vacances collégiens

Ce dispositif permet aux jeunes de 11 à 15 ans de bénéficier d'une aide allant de 50 à 150 € pour financer une partie des dépenses liées à ses activités de loisirs durant les vacances d'été (centre de vacances, séjour, etc.).

BÉNÉFICIAIRES

- Jeunes calvadosiens âgés de 11 à 15 ans
- Jeunes de 10 et 16 ans s'ils peuvent justifier d'une scolarisation au collège :
 - fréquentant un centre de vacances ou de loisirs, à la journée, sans hébergement ;
 - réalisant un séjour de vacances ou séjour spécifique avec hébergement (stages, mini-camps, séjour linguistique ou thématique à l'étranger).

Dans ces différentes situations, les organismes fréquentés doivent pouvoir justifier d'un numéro de déclaration de structure ou d'un numéro de déclaration de séjour.

MONTANT DE L'AIDE

- 50 euros pour les accueils sans hébergement
- 100 euros pour les séjours avec hébergement
- 150 euros pour les séjours linguistiques ou thématiques à l'étranger

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

1. Être domicilié dans le Calvados
2. Disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 620 €. Une attestation CAF vous sera demandée.
3. Réservé aux jeunes entre 11 et 15 ans effectuant leur séjour ou leur stage en juillet ou en août. Ouvert également aux jeunes de 10 et 16 ans capable de justifier de leur scolarité en collège.

Le coût du séjour ou du stage doit au minimum être du même montant que celui attribué au titre de la bourse.

Ce dispositif s'applique durant les vacances d'été uniquement et ne concerne pas les vacances familiales (campings, gîtes, VVF, etc.).

DÉMARCHES

Les demandes de bourse vacances collégiens s'effectuent à partir d'un **formulaire en ligne**.

Comment faire ?

1. Se connecter sur <https://teleservices.calvados.fr>
2. Se créer un compte
3. Préparer les pièces administratives
4. Déposer sur la plateforme les documents et informations demandées
5. Valider la demande

[Téléservice centre de vacances et de loisirs](#)



Contact :

Familles Rurales

Marvin BAGUELIN (directeur)

Tél : [07 83 23 54 78](tel:0783235478)

Mail : marvin.baguelin@famillesrurales.org